

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE (LOI ORGANIQUE) - (N° 105)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 210

présenté par

M. Pierre-Henri Dumont, M. Boucard, M. Cinieri et M. Aubert

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 1ER TER, insérer l'article suivant:**

Après l'article L.O. 141-1 du code électoral, est inséré un article L.O. 141-2 ainsi rédigé :

« *Art. L.O. 141-2.* – Il est interdit de cumuler la fonction de maire et de ministre. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement, dans un souci de modernisation de l'action publique, a trouvé bon de ne pas permettre le cumul des mandats pour les législateurs.

Les dispositions de la loi de 2014 ne permettent plus à un parlementaire de continuer à exercer sa fonction de maire simultanément à celle de parlementaire.

Par parallélisme des formes et par souci d'équité, il semble juste d'interdire à un ministre de continuer à conserver son mandat de maire.

Ainsi, nous procèderions à une harmonisation des textes et des situations.